

- REGLEMENT UTPMA 2021 -

L'ensemble du règlement pourra être amené à être modifié en fonction des dispositions prises par le gouvernement en raison de la crise sanitaire de la COVID-19

Table des matières

Art. 1 : DESCRIPTION.....	2
❖ NOS PARCOURS :.....	2
❖ LIEUX DE DÉPARTS ET D'ARRIVÉES :	5
Art. 2 : TARIFS ET INSCRIPTIONS.....	6
❖ LES TARIFS :	6
Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
Art. 4 : MATERIEL OBLIGATOIRE	8
Art. 5 : HEURES DE DÉPART, DÉLAIS ET BARRIÈRES HORAIRES	9
Art. 6 : REMISE DES DOSSARDS CHRONOMÉTRAGE.....	10
Art. 7 : SOINS DE CONFORT/DOUCHES.....	11
Art. 8 : RAVITAILLEMENTS	11
Art. 9 : ARRIVÉES ET RÉCOMPENSES.....	12
Art. 10 : MODIFICATION DU PARCOURS, BARRIÈRES HORAIRES, ANNULATION DE LA COURSE	12
Art. 11 : SÉCURITÉ/SECOURS	13
Art. 12 : ASSURANCES.....	13
Art. 13 : DROIT A L'IMAGE	13
Art. 14 : ÉTHIQUE DE COURSE, ÉCO-CITOYENNETÉ.....	14
Art. 15 : ABANDON ET RAPATRIEMENT	14
Art. 16 : BASE DE VIE DU LIORAN ET SAC D'ALLÈGEMENT	14
Art. 17 : UTILISATION DES BATONS	15
Art. 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.....	15

Art. 1 : DESCRIPTION

L'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac « UTPMA » est un ensemble de courses pédestres (sur sentiers et chemins de montagne) organisé par « TOM15 – Trail Odysée Montagne 15 », association Loi 1901 inscrite au journal officiel le 8 Avril 2011 sous le numéro W151003497.

La date de l'événement « UTPMA » est le week-end du 12 juin 2021.

Retrait des dossards le vendredi 11 juin 2021 pour toutes les courses au bâtiment des ÉCURIES (jardin des Carmes), remis en main propre et sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes faites sur les réseaux sociaux.

❖ NOS PARCOURS :

Les parcours sont susceptibles d'évoluer selon les autorisations de passages accordées.

Les chiens et autres animaux de compagnie sont formellement interdits sur tous les parcours.

- **L'ULTRA TRAIL DU PUY MARY AURILLAC**

Distance d'environ 105 km et 5500 m de D+ (dénivelé positif).

Départ à 00h01, le samedi 12 juin 2021, de la place des Carmes à Aurillac.

Ouvert à 800 partants.

Écotasse et/ou réserve d'eau obligatoire.

- **LE GRAND TRAIL DE LA JORDANNE**

Distance d'environ 52 km et 2100 m de D+ | **Nouveau parcours**

Départ à 9h00, le samedi 12 juin 2021, du village de Mandailles.

Les coureurs devront **OBLIGATOIREMENT** se faire « enregistrer/bipper » à **7h30** près de la ligne d'arrivée place des Carmes à Aurillac et prendre la navette mise à disposition par l'organisation pour rallier le village de Mandailles.

Les coureurs qui n'auront pas pris la navette ne pourront pas prendre le départ de la course.

Ouvert à 700 partants.

Écotasse et/ou réserve d'eau obligatoire.

- **LE TRAIL D'AURILLAC SOLO**

Distance d'environ 24 km et 600 m de D+.

Départ à 11h05, le samedi 12 juin 2021, de la place des Carmes à Aurillac.

Le Trail d'Aurillac SOLO est ouvert à partir de la catégorie ESPOIR (2001).

Ouvert à 700 partants.

Écotasse et/ou réserve d'eau obligatoire.

- **LE TRAIL D'AURILLAC RELAIS**

Distance d'environ : 1 - 12,5 km et 350 m D+ / 2 - 11,5 km et 250 m D+.

Départ à 11h00, le samedi 12 juin 2021, de la place des Carmes à Aurillac.

Le relais s'effectuera dans le Bourg de Rouffiac.

Afin de garantir la sécurité de TOUS, la circulation et le stationnement sont INTERDITS dans le bourg.

Les véhicules devront se garer sur le parking désigné.

Le Trail d'Aurillac RELAIS est ouvert à partir de la catégorie CADET (2004-2005).

Pour les mineurs, l'autorisation parentale UTPMA est obligatoire.

(Document à télécharger sur la page « inscriptions » de notre site www.utpma.fr, et à joindre à l'inscription).

Ouvert à 100 équipes.

Écotasse et/ou réserve d'eau obligatoire.

- **LA RANDO'CHÂTEAUX**

Distance d'environ 23 km | **Nouveau parcours**

Départ à 10h00, le samedi 12 juin 2021, du village de Polminhac.

Pour les personnes qui le souhaitent, l'organisation met à disposition des bus pour se rendre à Polminhac (à cocher à l'inscription), départ des bus de la place des Carmes à Aurillac, le samedi 12 juin à 8h30.

Le départ effectif de la randonnée se fera à Polminhac et l'arrivée à Aurillac.

Attention pas de navettes prévues pour une récupération intermédiaire, ni pour un retour sur Polminhac.

Tout mineur devra obligatoirement être accompagné d'un adulte et sera sous sa responsabilité.

La randonnée est organisée en partenariat avec la **Mairie de Polminhac** et les l'association « **Les pas vézacois** » de Vézac.

Ouvert à 500 randonneurs. **Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés**

Écotasse et/ou réserve d'eau obligatoire.

- **LE PARCOURS DES « SUPER-HEROS »**

Accueil de 16h30 à 17h30 (selon les catégories) le samedi 12 juin 2021.

Départs entre 17h15 et 18h00 (selon les catégories), le samedi 12 juin 2021.

Ouvert à 200 enfants de 5 à 12 ans nés entre 2009 et 2016.

1€ pour chaque inscription au Parcours des Super-Héros sera reversé à l'association [ACTE Au-vergne](#).

Les enfants peuvent venir déguisés (avec un déguisement adapté à la course).

4 catégories de Super-Héros ont été définies :

- **Mini Power** : enfants nés en 2015 et 2016 ;
- **Maxi Power** : enfants nés en 2013 et 2014 ;
- **Méga Power** : enfants nés en 2011 et 2012 ;
- **Ultra Power** : enfants nés en 2009 et 2010.

Catégories	Accueil (Jardin des carmes Esplanade Chapelle Visitandine)	Échauffement (jardin des Carmes)	Départ du parcours	Durée du parcours
Mini Power 2015 et 2016	16h40 - 16h55	17h00	17h15	6 minutes
Maxi Power 2013 et 2014	16h55 - 17h10	17h15	17h30	8 minutes
Méga Power 2011 et 2012	17h10 - 17h25	17h30	17h45	10 minutes
Ultra Power 2009 et 2010	17h25 - 17h40	17h45	18h00	10 minutes

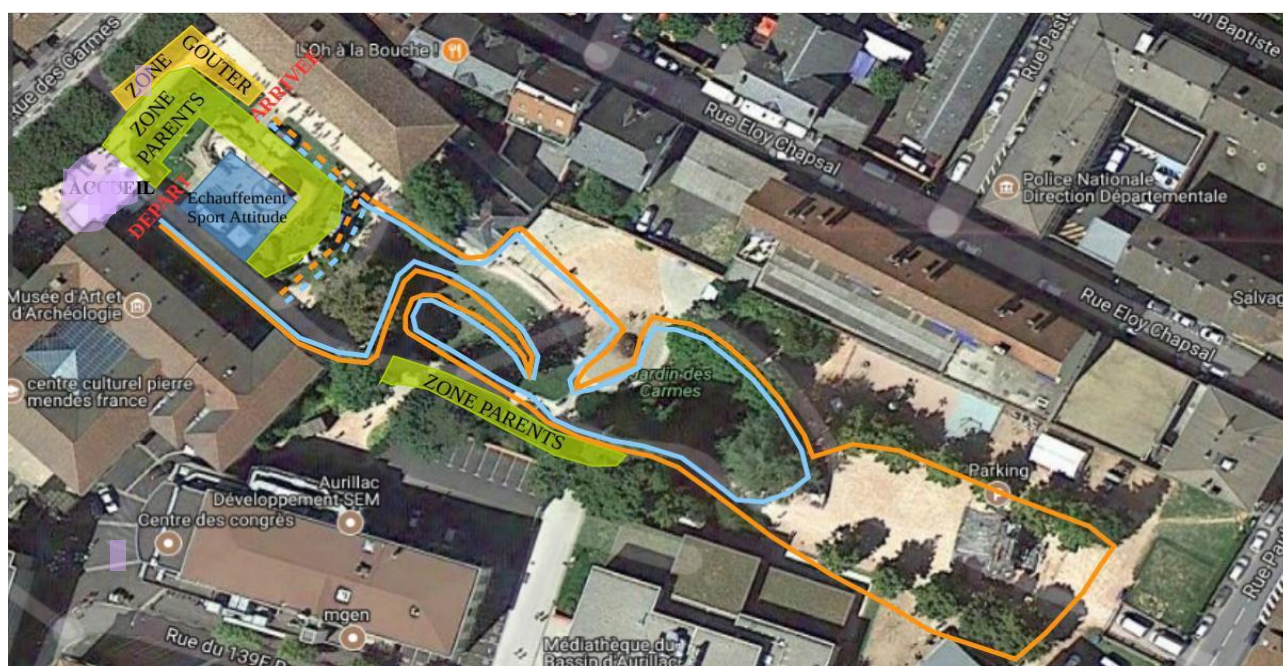
La prise en charge des enfants se fera sur place, au jardin des Carmes Esplanade de la Chapelle du Couvent des Visitandine (ou au centre des congrès en cas de mauvais temps). Ils seront accompagnés à l'échauffement et au départ. Vous pourrez ensuite récupérer vos Super Héros en haut du jardin côté rue des Carmes au bout de la zone goûter (voir plan ci-dessous).

Il n'y aura pas de classement, les enfants courront de 6 à 10 minutes en fonction de leur catégorie d'âge. Il s'agira d'un parcours avec obstacles (de 280 mètres pour les Mini Power, 400 mètres pour les Maxi Power, Méga Power et Ultra Power) à effectuer autant de fois que l'enfant le souhaite durant le temps imparti. Le nombre total de km parcouru collectivement sera calculé et affiché au tableau des résultats place des Carmes.

Pour la catégorie ULTRA Power, un calcul individuel des boucles parcourues pourra être effectué dans la limite d'un nombre de participant raisonnable.

L'inscription se fait en ligne sur le site Klikego à partir du site de l'UTPMA (pas d'inscriptions sur place). Cette inscription sera pré-validée en ligne lorsque l'autorisation parentale UTPMA sera fournie. Elle est disponible sur le site www.utpma.fr dans la rubrique INSCRIPTIONS. Nous vous convions à scanner cette autorisation pour l'importer ensuite sur Klikego au moment de l'inscription. Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Le paiement se fera sur place aux Ecuries, lors du retrait des dossards, le vendredi de 10h00 à 20h00 ou le samedi de 10h00 à 12h00. Attention, vous ne pourrez pas retirer les dossards le samedi après-midi ni vous inscrire.



Parcours bleu : Mini Power / Parcours orange : Maxi Power, des Méga Power et des Ultra Power Merci de bien respecter les zones parents pour suivre et encourager les enfants.

❖ LIEUX DE DÉPARTS ET D'ARRIVÉES :

Les départs et arrivées auront lieu sur la commune d'Aurillac (au niveau de la place des Carmes).

Les coureurs du Grand Trail de la Jordanne partent OBLIGATOIREMENT en bus d'Aurillac pour Mandailles.

Pour ceux qui le souhaitent les randonneurs sont transportés en bus d'Aurillac à Polminhac.

Les parcours traversent les communes d'Aurillac, St-Simon, Velzic, Lascelle, St-Cirgues-de-Jordanne, St-Jacques-des-Blats, Laveissière, Albeypierre, Mandailles-St-Julien, Polminhac, Vézac et Arpajon sur Cère.

Art. 2 : TARIFS ET INSCRIPTIONS

❖ LES TARIFS :

Ceux-ci comprennent :

- un cadeau de bienvenue pour tous les coureurs et randonneurs remis avec le dossard ;
- les ravitaillements ;
- la récompense finisher pour l'Ultra et le Grand Trail de la Jordanne.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de paiement en ligne de Klikego.

- **ULTRA TRAIL DU PUY MARY AURILLAC : 87 €, à partir du 1^{er} mai 2021 : 92 €**
Pasta Party et Repas du terroir inclus si cochés à l'inscription.
- **GRAND TRAIL DE LA JORDANNE : 40 €, à partir du 1^{er} mai 2021 : 45 €**
- **TRAIL D'AURILLAC SOLO : 21 €, à partir du 22 mai 2021 : 25 €**
- **TRAIL D'AURILLAC RELAIS : 28 €, à partir du 22 mai 2021 : 33 €**
- **RANDO'CHÂTEAUX : 16 €** avec un repas chaud
- **PARCOURS DES SUPER HEROS : 5 €**
Inscription obligatoire sur le site Klikego et paiement sur place à la remise des dossards.
- **Pasta Party** (vendredi soir 12 juin 2021) : **10 €** (-12 ans 5 €) : *peut être amenée à être modifiée selon les dispositions gouvernementales liées à la COVID-19*
- **Repas du terroir** (samedi 12 juin 2021 de 19h00 à 2h30) : **15 €** (- 12 ans 8 €) : *peut être amené à être modifié selon les dispositions gouvernementales liées à la COVID-19*

1€ pour chaque inscription sera reversé à l'association ACTE Auvergne, qui a pour vocation d'améliorer les conditions d'hospitalisation et de vie des enfants atteints de cancer ou de leucémie.

Les inscriptions seront closes le 31 mai 2021 à minuit ou dès que le nombre maximal par course sera atteint.

Les inscriptions devront être effectuées par Internet via un mode de paiement sécurisé sur le site de Klikego. Lien et informations supplémentaires sur <http://www.utpma.fr/inscriptions>.

NB : En cas d'annulation de l'événement et remboursement des dossards, une participation à hauteur de 20% sera retenue pour les frais de fonctionnement de l'association.

➤ **OBLIGATOIRE, à JOINDRE avant le 30 avril 2021 (pour les 4 courses) :**

Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au 12-06-2021 ».

ou

La licence en cours de validité avec la mention en compétition
(FFA, UFOLEP athlé, FSGT athlé... voir réglementation FFA)

Attention : si le justificatif médical valide n'est pas joint à votre inscription avant le 30 avril 2021, votre inscription sera invalidée sans contrepartie.

Pour la Rando'Châteaux et le Parcours des Super-Héros : pas de certificat médical.

Notre autorisation parentale UTPMA est OBLIGATOIRE POUR TOUS LES MINEURS.

L'inscription sera finalisée par le paiement en ligne (excepté pour les Super-Héros).

Super-Héros : l'inscription sera pré-validée en ligne lorsque l'autorisation parentale sera fournie.
Le paiement se fera sur place le jour même, lors de la remise des dossards.

Pour une demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription (hors frais klikego se fera uniquement selon les conditions suivantes :

- Accident, maladie empêchant la participation (certificat médical obligatoire fourni au maximum 7 jours après la demande)
- Décès atteignant son conjoint, ses ascendants ou descendants au premier degré sur justificatif

Pour tout autre raison, merci de nous adresser un courrier.

Epreuves et Dates	Taux de remboursement
Ultra et Grand Trail - jusqu'au 11 avril 2021	Tarif Inscription minoré de 10 €
Ultra et Grand Trail - du 12 avril au 14 mai 2021	50%
Ultra et Grand Trail - à partir du 15 mai 2021	Aucun remboursement
Randonnée et autres courses	Aucun remboursement

Si un changement de course dont le montant d'inscription serait inférieur vous est accordé, la différence ne sera pas remboursée. S'il est supérieur, l'inscription ne sera validée qu'à réception du complément.

Tout engagement est personnel :

- **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit.
- **Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.**
- **Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.**

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et reste souveraine

dans la réattribution des dossards.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Ultra Trail, le Grand Trail et le Trail d'Aurillac SOLO sont ouverts à partir de la catégorie ESPOIR (année 2001 soit 20 ans et +).

Le Trail d'Aurillac RELAIS est ouvert à partir de la catégorie CADET (2004/2005).

Le parcours des « SUPER-HEROS » est ouvert aux enfants nés entre 2009 et 2016.

Art. 4 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité de son matériel **obligatoire**. Une vérification du matériel obligatoire sera effectuée pour tous les coureurs avant d'entrer dans le sas de départ. Un contrôle du matériel pourra également être effectué sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation, à tout moment de la course.

Attention : Tous les participants (traileurs et randonneurs) devront obligatoirement disposer de leur propre écotasse et/ou réserve d'eau. Aucun gobelet plastique présent sur les ravitaillements !

- **Ultra Trail du Puy Mary Aurillac (UTPMA), 105 km**

- une réserve d'eau (minimum 1,5 litre) ;
- une écotasse (attention : aucun gobelet présent sur les ravitaillements) ;
- une lampe en bon état de marche avec piles neuves et/ou batterie chargée ;
- une couverture de survie ;
- un couvre-chef ;
- un sifflet ;
- une réserve alimentaire ;
- une veste imperméable type gore-tex ou induction (pas de k-way) ;
- un téléphone portable. **N° SECOURS : 07.68.69.98.68.**

L'usage des bâtons est toléré, excepté dans les zones décrites dans l'article 17 du présent règlement.

- **Grand Trail de la Jordanne, 52 km**

Rappel : Badgeage obligatoire à Aurillac à 7h30, le samedi 12 juin 2021, place des Carmes.

- une réserve d'eau (minimum 1 litre. 3 ravitaillements, prévoir la quantité nécessaire entre chaque poste) ;
- une écotasse (attention : aucun gobelet présent sur les ravitaillements) ;
- une couverture de survie ;
- un couvre-chef ;
- un sifflet ;
- une réserve alimentaire ;
- une veste imperméable type gore-tex ou induction (pas de k-way) ;
- un téléphone portable. **N° SECOURS : 07.68.69.98.68.**

L'usage des bâtons est toléré sans restriction.

- **Trail d'Aurillac, 24 km ou 11,5 km + 12,5 km**

- une écotasse et/ou une réserve d'eau (attention : aucun gobelet présent sur les ravitaillements).

L'usage des bâtons est toléré sans restriction. **N° SECOURS : 07.68.69.98.68.**

- **Rando'Châteaux, env. 23 km**

- une écotasse et/ou une réserve d'eau (attention : aucun gobelet présent sur les ravitaillements) ;
- des chaussures adaptées à la marche ;
- un coupe-vent et une tenue adaptée selon les conditions météo (vêtement de pluie, casquette...).

L'usage des bâtons est accepté sans restriction.

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés

N° SECOURS : 07.68.69.98.68

- **Parcours des Super-Héros**

- un déguisement adapté à la course ;
- un grand sourire.
- **N° SECOURS : 07.68.69.98.68**

Art. 5 : HEURES DE DÉPART, DÉLAIS ET BARRIÈRES HORAIRES

Les horaires de départ de chaque course sont mentionnés ci-dessous :

- **Départ de l'ULTRA : samedi 12 juin 2021 à 00h01, place des Carmes à Aurillac.**

Le délai de course est de 26h30*.

Les barrières horaires sont sur les ravitaillements mentionnés ci- dessous (calcul sur la base de 4km/h) :

- Salle des fêtes de Velzic (16,1km, BH 3h30*) ;
- Col du Pertus (32,5km, BH 8h00*) ;
- Station du Lioran (51,5km BH 12h30*) ;
- Col du Pas de Peyrol (ravitaillement eau) (61,75km BH 16h00*) ;
- Halle de Mandailles (70,25km BH 17h45*) ;
- Salle des fêtes de Lascelle (85,9km BH 21h45*) ;
- Mairie de Saint-Simon (98,7km BH 00h45 le 13/06/2021*) ;
- Arrivée à Aurillac (105,9km BH 02h30 le 13/06/2021*).

**Susceptible de changer en fonction de l'évolution du tracé.*

- **Départ du GRAND TRAIL DE LA JORDANNE : samedi 12 juin 2021 à 9h00, Mandailles.**

Départ **obligatoire en bus** d'Aurillac à **7h30**, place des Carmes.

Pas de barrière horaire.

- **Départ du TRAIL D'AURILLAC SOLO : samedi 12 juin 2021 à 11h05, place des Carmes à Aurillac.**

Pas de barrière horaire.

- **Départ du TRAIL D'AURILLAC RELAIS :**

Relais 1 : samedi 12 juin 2021 à 11h00, place des Carmes à Aurillac.

Relais 2 : samedi 12 juin 2021, Bourg de Rouffiac.

Pas de barrière horaire.

Pour des soucis de circulation et de sécurité :

Le parking des véhicules est obligatoire avant Rouffiac. Voitures interdites dans le Bourg.

- **Départ de la RAND'ALIGOT : samedi 12 juin 2021 à 10h00, du camping à Polminhac.**

Départ en bus place des Carmes à Aurillac à 8h30, pour ceux qui le souhaitent (à cocher impérativement lors de l'inscription).

- **Départ du PARCOURS DES SUPER-HEROS : samedi 12 juin 2021 à partir de 17h, jardin des Carmes à Aurillac.** Accueil à partir de 16h40 au Jardin des Carmes.

Art. 6 : REMISE DES DOSSARDS CHRONOMÉTRAGE

La remise des dossards/bracelets aura lieu le **vendredi 11 juin 2021 de 10h00 à 20h00 aux Ecuries.**

Les dossards et dotations seront remis uniquement en mains propres et sur présentation d'une pièce d'identité.

Exceptionnellement des dossards pourront être retirés le samedi matin avant le départ à partir de 7h.

Pour le chronométrage, les concurrents recevront de l'Ultra et du Grand Trail avec leur dossard deux puces électroniques jetables (une collée sur le dossard et une sur le sac) et une puce sur le dossard pour le Trail d'Aurillac. Aucune restitution ne sera donc demandée, sauf en cas d'abandon. **Les dossards devront être accrochés de face, visibles tout au long de la course** (pas sur le sac à dos).

Art. 7 : SOINS DE CONFORT/DOUCHES

Des masseurs-kinésithérapeutes, seront présents sur certains points de ravitaillement et à l'arrivée.

A l'arrivée à Aurillac, des podologues seront présents et des douches seront mises à disposition. (Un panneautage sera mis en place).

Art. 8 : RAVITAILLEMENTS

Le principe de ravitaillement peut être amené à être modifié selon les dispositions gouvernementales liées à la COVID-19.

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle.

Tous les ravitaillements sont approvisionnés en solides et liquides. Des ravitaillements en eau peuvent être prévus en cas de fortes chaleurs. Les tables comporteront des aliments solides avec des produits du terroir : saucisson, fromage (cantal), pain, jambon blanc ; et autres : fruits secs, oranges, bananes...

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant (17,5 km maximum).

Les concurrents pourront bénéficier d'une aide extérieure uniquement dans les zones de ravitaillement officielles, sous peine de disqualification. Aucun accompagnement de coureur entre ces zones n'est possible.

Un seul assistant par coureur est autorisé dans la zone.

Des postes de ravitaillement sont implantés selon la chronologie ci-dessous :

- **Ultra Trail : 7 ravitaillements complets.**

Salle des fêtes de Velzic (16,1km) - Col du Pertus (32,5km) - Station du Lioran (51,5km) - Col du Pas de Peyrol (61,75km) – Halle de Mandailles (70,25km) - Salle des fêtes de Lascelles (85,9km) - Mairie de St-Simon (98,7km) + Aurillac (arrivée, 105,9km).

Pour la base de vie du Lioran et le transport du sac d'allègement, se référer à l'article 16 du règlement.

A cette base de vie, seuls les coureurs auront accès au ravitaillement ; une zone pour l'assistance sera prévue à cet effet (un seul assistant par coureur).

- **Grand Trail de la Jordanne : 3 ravitaillements complets.**

Col du Pertus (16km) - Salle des fêtes de Lascelles (31km) - Mairie de St-Simon (43,5km) + Aurillac (arrivée, 52km).

- **Trail d'Aurillac : 1 ravitaillement complet.**

Bourg de Rouffiac (12,5 km), lieu de passage du relais + Aurillac (arrivée, 24km).

- **Rando'Châteaux : 1 ravitaillement complet + 1 à l'arrivée, accessibles uniquement avec le bracelet**

Art. 9 : ARRIVÉES ET RÉCOMPENSES

La remise des prix des trois courses (Ultra, Grand Trail de la Jordanne et Trail d'Aurillac) aura lieu samedi 12 juin 2021 à l'issue de chaque course, au niveau de la place des Carmes à Aurillac.

Seront récompensés :

- **Les 3 premiers scratch Hommes/Femmes** de l'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac (105 km), du Grand Trail de la Jordanne (52 km) et du Trail d'Aurillac SOLO ;
- **Le premier et la première ESPOIR**
- **Le premier et la première SENIOR/M0**
- **Le premier et la première M1/M2**
- **Le premier et la première M3/M4**
- **Le premier et la première M5/M6**
- **Le premier et la première M7 et +**
- **Les premiers relais Homme/Femme/Mixte** du Trail d'Aurillac RELAIS ;

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés au bénéfice de l'âge.

Art. 10 : MODIFICATION DU PARCOURS, BARRIÈRES HORAIRE, ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis. Si les conditions météo sont trop défavorables, pour la sécurité des personnes, des parcours de replis sont prévus (les distances, les dénivelés, les barrières horaires en seront automatiquement modifiés). Les départs peuvent être reportés. **L'organisation se réserve le droit, pour des raisons liées à la sécurité des personnes, d'arrêter les épreuves en cours et/ou d'annuler les**

épreuves sans remboursement des droits d'inscription et autres frais.

Les distances des parcours de l'UTPMA sont calculées à partir d'une trace au format GPX et importée sur le site www.openrunner.fr.

Les dénivelés des parcours de l'UTPMA sont calculés à partir d'une trace au format GPX et importée sur le site www.maps.google.fr.

Une partie des parcours passe chez des particuliers et ne sont ouverts que le jour de la course. Seul le respect de cet interdit permettra de garantir l'avenir de la course.

Art. 11 : SÉCURITÉ/SECOURS

Les postes de contrôle et de sécurité seront installés le long du parcours et une équipe de secouristes assurera la sécurité de la zone Départ/Arrivée. Des médecins urgentistes, infirmières et secouristes composeront le dispositif de secours de course, reliés entre eux par un réseau secours dédié avec le médecin régulateur. Au PC course le médecin régulateur est en contact avec le SAMU du Cantal et les autres moyens de secours publics (pompiers, gendarmes). **N° SECOURS : 07.68.69.98.68.**

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié. Le numéro de secours sera aussi imprimé sur chaque dossard, et permettra de joindre le PC course.

Art. 12 : ASSURANCES

- **Individuelle accident** : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement, par une assurance individuelle accident.
- **Responsabilité civile** : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance compagnie MAIF.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'organisation.

Art. 13 : DROIT A L'IMAGE

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos et/ou vidéos le représentant.

Art. 14 : ÉTHIQUE DE COURSE, ÉCO-CITOYENNETÉ

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés et triés aux différents postes de contrôle, dans des containers prévus à cet effet. Si un coureur est surpris en train de jeter un emballage, vêtement ou tout objet de nature à polluer l'environnement de manière délibérée, il sera disqualifié.

La course s'inscrit dans une éthique d'éco-citoyenneté et tient à tout mettre en œuvre pour valoriser l'environnement et le respecter.

Art. 15 : ABANDON ET RAPATRIEMENT

Tout coureur qui se présente au-delà des barrières horaires est exclu de la course, son dossard sera systématiquement invalidé par l'organisation.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui récupère ses puces et invalide son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le PC course.

Des bus abandons sont mis à disposition dans la vallée, permettant un retour à Aurillac.

Suite à un abandon/invalidité du dossard, si le coureur poursuit le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable.

Art. 16 : BASE DE VIE DU LIORAN ET SAC D'ALLÈGEMENT

S'applique uniquement à l'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac (105 km).

Votre sac ne devra pas excéder 5kg, et être de dimensions réduites (50cmx30cmx30cm), si ce n'était pas le cas il serait refusé.

Les sacs de type supermarché ou les paniers en osier seront refusés.

L'organisation vous recommande de ne pas y laisser d'objets de valeur, et décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Un bracelet bagage portant le numéro de votre dossard sera fixé aux poignées dudit sac.

Le dépôt et le retrait des sacs pour la base de vie se feront au gymnase LABRO :

- **DÉPOT : vendredi 11 juin de 16h00 à 22h30.** Horaires impératifs. **N'attendez pas le dernier moment pour les déposer.**
- **RETRAIT (+ objets perdus) : samedi 12 juin de 17h00 à minuit et dimanche 13 juin de 9h00 à 12h00.** **Il ne vous sera remis que sur présentation du dossard.**

Les sacs qui n'auront pas été retirés pourront être réexpédiés au tarif postal majoré de 10€ de frais.

Art. 17 : UTILISATION DES BATONS

L'usage des bâtons de marche/trail est interdit dans les zones ci-dessous :

- Crêtes de l'Arpon du diable
- Montée du Puy Bataillouse
- Montée du Puy Mary

Un panneau annoncera le début et la fin de zone sans bâtons.

Attention : le non-respect des zones sans bâtons entraînera une pénalité de temps.

Merci de nous aider à protéger les zones sensibles de l'écosystème du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Art. 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Avec son inscription, le participant :

- **Accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course ;**
- **S'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points) ;**
- **S'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un point de contrôle ou à un secouriste en cas de blessure.**

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du directeur de course.